

SG N°24/165

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE L'ANNEE 2024**

**ARRETE PORTANT LE RETRAIT DE DELEGATION A MADAME FLORENCE JOUANNEAU
CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE EN CHARGE DE LA VIE ASSOCIATIVE, SPORT
ET ANIMATION DE LA VILLE**

Le Maire d'Epône,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-32 ;

Vu l'arrêté n°23-233 en date du 30 aout 2023.

Considérant que Monsieur le Maire est le seul chargé de l'administration, mais qu'il peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal.

ARRETE

Article 1 : A compter du 10 avril 2024, les délégations accordées à Madame Florence JOUANNEAU lui sont retirées.

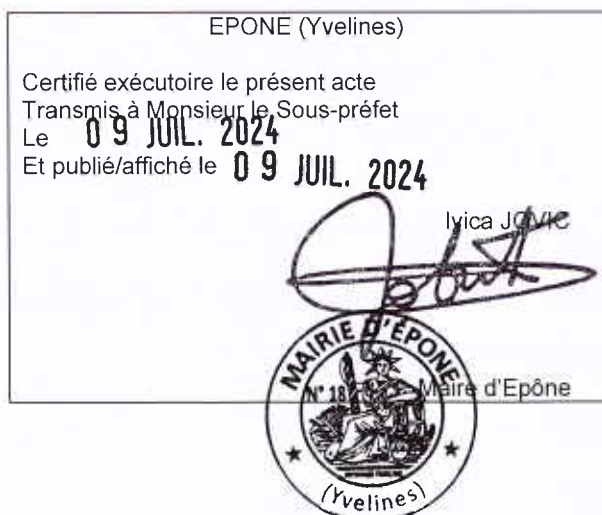
Article 2 : Madame Florence JOUANNEAU reste Conseillère Municipale sans délégation.

Article 3 : L'arrêté n°23-233 en date du 30 aout 2023 est abrogé à compter du 10 avril 2024.

Article 4 : Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Commune et ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Préfecture des Yvelines
- Madame la Directrice Générale des Services
- A la Directrice des Ressources Humaines



Fait à Epône, le 15 avril 2024

